

Argumentaire

Pouvoir d'achat et niveau de vie des retraités

Action nationale du 20 septembre 2016

À l'appel des organisations syndicales de retraités Cfdt et Unsa, les retraités manifestent aujourd'hui leur inquiétude face à l'érosion programmée et continue du niveau de vie et du pouvoir d'achat relatifs tant pour les retraités actuels que pour les futurs retraités. Ils revendiquent une indexation des pensions de retraite sur l'évolution des salaires. Des choix sociétaux sont nécessaires au maintien des droits des retraités, s'agissant de :

- rétablir le lien entre salaires et pensions de retraite par une indexation des retraites sur les salaires ;
- consentir un effort significatif en direction des retraités modestes qui n'ont pas les moyens de vivre décemment même après une entière vie de travail.



Les organisations syndicales de retraités Cfdt et Unsa restent conscientes que les retraités ne peuvent être mis à l'écart des efforts de solidarité que suppose le redressement des comptes publics et sociaux. Mais elles ne peuvent accepter une dégradation lente et durable du pouvoir d'achat des retraités, le recul du niveau des pensions ainsi que le décrochage du niveau de vie des retraités relativement aux actifs.

Les retraités participent à la croissance, et ne peuvent pas en être durablement écartés. Ils sont au cœur du tissu social : acteurs au sein de leur commune, de l'associatif, du monde politique sans oublier leur rôle fondamental dans la sphère familiale. Si la longévité progresse, il faut couper court à l'idée qu'elle n'est génératrice que de coûts et de déficits.

Les nombreuses mesures qui ont été décidées, ces dernières années au cours de réformes successives portant sur les retraites ont fortement mis à contribution les salariés comme les retraités. Les efforts consentis ont été conséquents : ils ont permis le redressement des comptes de la branche vieillesse de la sécurité sociale qui sont, pour la première fois depuis 10 ans, en équilibre et qui cette année, devraient même être excédentaires.

Pour les retraités, ces mesures se sont concrétisées par le report de la date de revalorisation des pensions du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre, et la fiscalisation des bonifications de pension pour trois enfants et plus. En outre, d'autres dispositions fiscales ou structurelles, ont visé les retraités.

Le mode de calcul des pensions a été maintes fois réformé depuis 1980 pour aboutir, depuis les réformes de 1993 (pour le régime général et régimes alignés) et 2003 (pour les fonctions publiques), à une règle unique de d'indexation des pensions sur les prix. Auparavant, l'indexation sur les salaires permettait une évolution parallèle des pensions de retraites et des salaires. Ainsi, les retraités pouvaient bénéficier d'un retour des fruits de la croissance. Comme le montrent les études du Conseil d'orientation des retraites (Cor), du Comité de suivi des retraites et de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), le niveau de vie relatif des retraités devra baisser, dans la mesure où les retraités ne bénéficient pas de l'augmentation de la richesse nationale. Ce décrochage est d'autant plus important que la croissance est forte.

L'indexation des retraites sur les prix est censée garantir le pouvoir d'achat des retraités. Mais cette indexation n'est pas satisfaisante, car :

- Elle ne garantit pas intégralement le maintien du pouvoir d'achat, d'autant plus affecté par une accumulation de mesures, mesures fiscales et autres mesures structurelles.
- Elle conduit à un décrochage du niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui des actifs.
- Elle ne permet pas d'atteindre l'objectif du minimum de pension, pour une pension complète, égale au Smic net.
- Parallèlement, l'indexation des salaires portés au compte sur l'indice des prix dégrade et continuera de dégrader fortement le taux de remplacement (rapport entre le montant du salaire et le montant de la retraite).

1. L'indexation des pensions sur les prix ne garantit pas intégralement le maintien du pouvoir d'achat, d'autant plus affecté par une accumulation de mesures, mesures fiscales et autres mesures structurelles

En effet, le pouvoir d'achat de nombreux retraités a été rogné : suppression de la 1/2 part pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les personnes seules ayant élevé des enfants, fiscalisation de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé trois enfants et plus, etc... Ces mesures les ont rendu imposables, parfois même les plus modestes, et leur ont fait perdre certains avantages (exonération de CSG, de taxes d'habitation et foncière, redevance TV).

À ces contributions de solidarité, d'autres mesures adoptées lors de la LFSS 2016 (loi de financement de la sécurité sociale pour 2016), affecteront durablement le pouvoir d'achat de tous les retraités :

- la modification, à compter d'octobre 2016, du mode d'indexation des pensions de retraite, qui sera basée sur l'inflation des douze derniers mois, et non plus sur une inflation prévisionnelle corrigée postérieurement ;
- le décalage du 1^{er} janvier au 1^{er} avril de la revalorisation de certaines prestations sociales, ainsi que le changement de leur mode d'indexation, désormais basée sur l'inflation de l'année précédente.

Les retraités qui peuvent être aussi bénéficiaires de ces prestations sociales devront ainsi faire l'avance du différentiel d'inflation, entraînant une perte de pouvoir d'achat, particulièrement pénalisante pour les plus modestes.

2. L'indexation sur les prix conduit à un décrochage du niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui des actifs

Aujourd'hui le niveau de vie moyen des retraités a rejoint celui des actifs, en ajoutant le patrimoine. Un patrimoine qui est très inégalement réparti dans la population de retraités et qui constitue, sans doute, la plus grande source d'inégalités parmi les retraités. Cela s'explique par l'apport des nouveaux retraités (effet noria) qui disposent, encore aujourd'hui, de retraites plus élevées que celles des plus anciens.

Mais, à terme, le niveau de vie des retraités décroche de celui des salariés, du fait d'une évolution moins favorable des retraites par rapport aux salaires. Entre 2003 et 2010 les pensions progressaient de 11,6 % ; l'ensemble des salaires progressaient, eux, de 17,1 % et le Smic de 23,2 %. Depuis 2010, la progression des salaires a été moins forte du fait de la faiblesse de la croissance.

Selon le Cor, le niveau de vie des salariés progresse en moyenne de 1 % par an alors que celui des retraités ne peut que stagner. Au bout de 20 ans l'écart de niveau de vie entre les salariés et les retraités atteint 22 %. Les rapports du Cor de juin 2015, de décembre 2015 et de juin 2016 soulignent que le niveau de vie moyen des retraités, actuellement à peu près équivalent à celui des actifs, s'établirait entre 82,9 % et 96,8 % du revenu des actifs en 2040 et entre 74 % et 94,1 % de ce même revenu en 2060, selon les différentes conjonctures économiques retenues.

D'autres études, tant du Comité de suivi des retraites que celles de la Drees, concluent que l'indexation des pensions sur les prix a pour conséquence de creuser, cumulativement, année après année, les écarts entre les pensions, tant celles des personnes déjà retraitées et celles des retraités futurs et les revenus d'activité. Les salaires évoluent avec la progression du Produit intérieur brut mais cette évolution n'est pas répercutée sur les retraites. Et l'écart sera d'autant plus important que la croissance est forte.

3. L'indexation des pensions sur les prix ne permet pas d'atteindre l'objectif d'un minimum de pensions, pour une pension complète, égale au Smic net

À ce jour, le montant de retraite est de l'ordre de 83,5 % du Smic pour les salariés (générations nées en 1953) ayant cotisé, sur une carrière complète et sur la base de petits salaires. Rappelons que ce résultat a été possible sous l'influence, notamment, des coups de pouce portés à la partie majorée du minimum contributif en 2004, 2006 et 2008. À l'avenir, ce taux de remplacement diminuera au fil des générations, en raison de la revalorisation du minimum contributif selon les prix, au même rythme que les pensions.

Selon le Cor, le taux de remplacement à l'issue d'une carrière complète au Smic serait compris entre 80 et 82 % pour la génération née en 1963 et entre 70 et 78 % pour celle née en 1978. Dans ces conditions, l'esprit de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui fixait un objectif d'une retraite égale à 85 % du Smic net (compte tenu de la part de la pension servie par le régime complémentaire Arrco) pour un salarié ayant eu une carrière complète au Smic ne peut même pas être assuré.

Il en est de même pour ce qui est de l'objectif d'un minimum de pension, pensions totales, pour une carrière complète équivalente au Smic net que les organisations syndicales de retraités revendiquent.

Autre conséquence de l'indexation sur les prix des pensions liquidées au niveau du Smic, des milliers de retraités partis avec une pension égale ou légèrement supérieure au Smic se retrouvent aujourd'hui sous le seuil du Smic. Près d'un retraité sur quatre perçoit une retraite inférieure à 1 200 euros mensuels. Si le taux de pauvreté des retraités et personnes âgées reste largement inférieur à la moyenne, il s'établit néanmoins à 7,9 % (données Insee 2013), soit 1,08 million d'entre eux. La particularité de la pauvreté chez les personnes âgées est son caractère durable rarement réversible. Elles ont le droit à une vie digne. Or, ces retraités sont souvent contraints à des arbitrages budgétaires douloureux tels le renoncement aux soins, l'abandon d'une « complémentaire santé » trop onéreuse, les mauvaises conditions de logement et la précarité énergétique.

4. L'indexation des pensions sur les prix provoque la dégradation du taux de remplacement

Le Cor souligne une tendance à la baisse du taux de remplacement (rapport entre le dernier salaire et le niveau de pension à la liquidation) qui devrait se prolonger pour les générations futures. Pour les assurés nés en 1936 qui ont liquidé leurs pensions en 1996, le taux de remplacement était de 80 % de leur dernier salaire. La génération de 1946 (10 ans plus tard) perçoit seulement 75 % de leur dernier salaire. Selon le Cor (rapport de juin 2015), pour le cas-type du salarié non-cadre du privé à carrière complète, le taux de remplacement passerait de 75 % pour la génération 1950 à 65 % pour la génération 1990.

Dans le même temps, on constate une baisse de la retraite des primo-liquidants. La pension moyenne continue de progresser grâce à l'effet noria, c'est-à-dire par l'arrivée de nouveaux retraités qui disposent de meilleures retraites que ceux déjà à la retraite. Mais pour la première fois en 2015, la retraite des primo-liquidants baisse par rapport à 2014.

Le Comité de suivi des retraites souligne que la pension moyenne relative diminuerait, entre 13 % et 31 %, pour les générations nées à partir de la fin des années 1950, quels que soient les scénarii économiques. C'est en proportion des salaires que s'opèrerait le décrochage et ceci d'autant plus fortement que la croissance des revenus d'activité serait élevée par rapport à l'inflation.

Conclusion

Avant les multiples réformes intervenues depuis 1980 sur le mode de calcul des pensions, l'indexation sur les salaires permettait une évolution parallèle des pensions de retraite et des salaires. Ainsi, les retraités pouvaient bénéficier d'un retour des fruits de la croissance. Comme le montrent les études du Conseil d'orientation des retraites, du Comité de suivi des retraites et de la Drees, le niveau de vie relatif de retraités devra baisser, dans la mesure où les retraités ne bénéficient pas de l'augmentation de la richesse nationale. Ce décrochage est d'autant plus important que la croissance est forte.

Les retraités ne peuvent se satisfaire d'une évolution de leurs pensions, en fonction de la seule évolution sur les prix, qui conduit à une dégradation de leur niveau de vie relatif et de leur pouvoir d'achat en euros constants, tant pour les retraités actuels que les futurs retraités.

L'indexation des pensions sur les prix ne garantit pas le niveau de vie des retraités relativement aux actifs. Une indexation sur les salaires permet en définitive aux retraités d'être calés sur l'évolution de la croissance, de manière équitable avec les salariés.

Ce mode d'indexation ne permet pas d'atteindre l'objectif d'un minimum de pension, pour une pension complète, égale au Smic net. Les organisations syndicales de retraités Cfdt et Unsa réitèrent une revendication, d'ailleurs commune à l'ensemble des organisations syndicales de retraités, à savoir : aucune pension, pension totale pour une carrière complète, inférieure au Smic.

De même, l'indexation des salaires portés au compte sur l'indice des prix conduit à une dégradation forte et continue du taux de remplacement.

Les organisations syndicales de retraités Cfdt et Unsa contestent le mode actuel d'indexation des pensions sur les prix qui montrent ses limites. Elles revendiquent une évolution des pensions sur les salaires tant dans le mode de calcul de l'évolution des pensions que dans celui des salaires portés au compte.